

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS

Nombre de membres : 36
En exercice : 36
Date de la convocation : 22/09/2015

DELIBERATION N°CC-DEL- 2015-89

L'an deux mil quinze, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Saint Pardoux la Rivière, après convocation légale, sous la présidence de M. COMBEAU Michel.

Étaient présents (29) : LALANNE Jean, CARABIN Erwan, HERMAN Nadine, POINET Alain, DUMONT Christelle, DESPOUYS Myriam, BOURDEAU Pascal, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette, PORTE Jean Pierre, DUVAL Pierre, LALISOU René, STHULER Nadine, COTE Henri, MARTIAL Florence, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean Pierre, VALLEE Philippe, BOUDY Marcel, MECHINEAU Pascal, BELLY Mauricette, LAVOIX Marcel, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, CHAPEAU Gérard, CHABROL Maurice, LASTERE Guy.

Étaient absents et avaient donné procuration (3) : LAPEYRE Jean Marie, (procuration à Monsieur COTE Henri), VANDENBOSCH Sylvie (procuration à Madame DUMONT Christelle), ALLAIN Daniel (procuration à Monsieur PORTE Jean Pierre).

Excusés (4) : PASQUET Thierry, PORTAIN Jean Marie, DUPOUX Chantal, FREDON Jean Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur SAVOYE Gérard.

PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET : INTERET
GENERAL DU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE ACTIVITE
D'EXTRACTION EXISTANTE AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-
MARTIAL-DE-VALETTE

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement et d'extension d'une activité d'extraction existante sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, il convient de modifier l'affectation des sols pour rendre le projet compatible avec le zonage et le règlement du PLU.

Les terrains étant actuellement en zone N (naturelle et forestière) et A (agricole), au lieu-dit Sabouret, ils ne peuvent pas être support de l'extension et du renouvellement projeté.

AR PREFECTURE

024-200041176-20150929-089-DE
Regu le 30/09/2015

- information sur le site internet de la CCPVN : www.perigord-vert-nontronnais.com ;
 - affichage de la présente délibération au siège de la CCPVN, en Mairie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE et parution dans un journal diffusé dans le département.
- ⇒ De donner autorisation à M. Le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'exécution de cette déclaration de projet ;

DIT QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

PRECISE QUE :

La CCPVN sera chargée de :

- ⇒ transmettre cette délibération pour notification à M. Le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, et aux Présidents des trois chambres consulaires. En application de l'article R. 130-20 DU Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- ⇒ procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CCPVN et en mairie de SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE pendant un mois,
- ⇒ procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 32

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

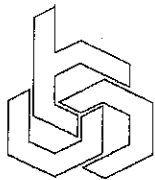
Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Michel COMBEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD VERT
NONTRONNAIS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage. le .Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE
024-200041176-20150929-000-DE
Regu le 30/09/2015



Calcaires et Diorite du Périgord

Mairie de Saint Martial de Valette
Le Bourg
24300 Saint Martial de Valette
A l'attention de Monsieur le Maire

REÇU LE

Thiviers, le 30 janvier 2015

03 FEV. 2015

MAIRIE ST-MARTIAL DE VALETTE

Objet : Révision de PLU

Monsieur le Maire

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 4 septembre dernier et eu l'occasion de vous préciser par téléphone que nous avons besoin de quelques mois pour vous apporter les éléments de réponse.

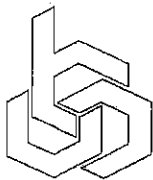
Comme convenu nous revenons donc vers vous avec les éléments fonciers suivants :

L'exploitation de la carrière de Saint martial se poursuit et nous souhaitons dès à présent envisager l'avenir et pérenniser les ressources minérales sur le site. Plusieurs parcelles en périphérie immédiate de l'actuel périmètre ont été identifiées et nous sommes encore pour certaines en cours de dialogue avec leurs propriétaires.

Vous trouverez sur le plan ci-joint une représentation du périmètre exploitable potentiel. Ce périmètre correspond ainsi au périmètre de modification du PLU sollicité pour le rendre compatible avec l'activité d'exploitation. Il est entendu qu'il ne s'agit pas d'un périmètre autorisé mais uniquement d'un périmètre au sein duquel nous pourrions élaborer un projet et soumettre une demande d'autorisation aux services de l'Etat concernés.

Ce périmètre d'exploitation sera vraisemblablement ajusté en premier lieu en fonction des conclusions des négociations engagées avec les propriétaires concernés et en second lieu suite à la réalisation des études technique (paysage, faune flore, acoustique...). Pour ce qui concerne les parcelles Sud, la limite d'exploitation sera arrêtée de façon à conserver suffisamment de hauteur de coteau pour limiter l'impact acoustique et paysager des habitations du « Sabouret ». Les études techniques (notamment paysagères et acoustiques) que nous allons engager, nous permettront de préciser cette limite.

Concernant le rythme de production nous envisageons de poursuivre sur les même bases qu'actuellement. La définition précise du périmètre nous informera sur le volume de gisement potentiel et nous permettra de donner une durée d'exploitation plus précise. En premier approche nous ciblons une durée d'exploitation de 10 à 15 ans.



Calcaires et Diorite du Périgord

Les matériaux produits alimenteront une clientèle locale (le Nontronnais) et seront destinés principalement au marché du BTP et au domaine de la route (plateforme, VRD...).

En espérant que ces éléments répondent à vos attentes, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

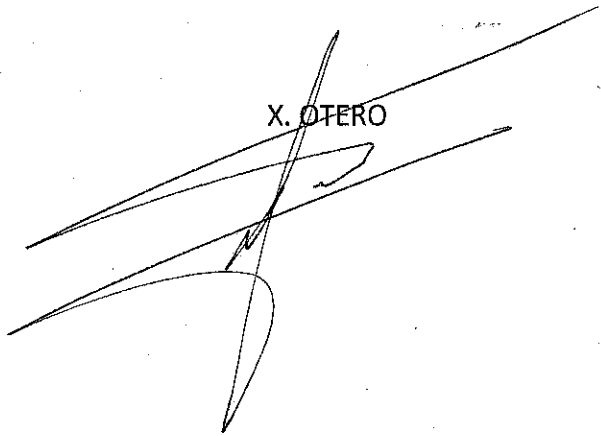
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

REÇU LE

03 FEV. 2015

Mairie St-Martial de Valette

X. OTERO



PJ : plan de délimitation

REÇU LE
03 FEV. 2015
MAIRIE ST-MARTIAL DE VALETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Périmètre autorisé

 Périmètre d'extension potentiel

Département :
DORDOGNE

Commune :
SAINT MARTIAL DE VALETTE

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/01/2015
(Jusqu'au horizon de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Pôle topo de gestion cadastrale
15 rue du 28ème Régiment d'infanterie CITE
ADMINISTRATIVE 24053
24053 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 - fax
cdif.perigueux@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances

